



ARRETE N° AR2026-04

**Portant délégation de fonctions à
Monsieur Farid KECHICHI - Quatrième Vice-président**

La Présidente du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-9 ;

VU la délibération DOR04-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant élection de Madame Martine BLANC en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

VU la délibération DOR08-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant délégation du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération DOR06-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant élection des vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

CONSIDÉRANT que la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que cette délégation doit être précise et limitée à des domaines déterminés

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

Monsieur Farid KECHICHI, Quatrième Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- la qualité du service public d'assainissement et la relation aux usagers ;
- le suivi des réclamations des usagers et des demandes transmises au syndicat ;
- le suivi des actions de prévention et de traitement des nuisances liées au service, notamment les odeurs et les chantiers ;
- le suivi de la qualité de l'information transmise aux usagers et aux communes membres ;
- le rôle d'interface et de relais de proximité entre le syndicat, les communes membres et les usagers du service.

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

Article 2 : Modalités d'exercice des délégations

La Présidente conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Elle peut modifier ou retirer la présente délégation par arrêté, à tout moment.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-2573 00764-2026 0618-AR2026_04-A

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 18 juin 2026.

Article 4 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Ampliations :

- Madame la Préfète de la Savoie ;
- Le comptable public assignataire.

Fait à Moûtiers, le 18 juin 2026

La Présidente,

Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com